

Objet : Occupation du domaine public – Parc du Château de l’Echelle

N°ATP 2026-214

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

Vu la demande de **LA CGT UNION LOCALE LA ROCHE-SUR-FORON** représentée par sa secrétaire générale Madame Valérie GARNIER, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public lors de leur manifestation **EVENEMENT MILITANT ET CONVIVIAL**, parc du Château de l'Echelle 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, le vendredi 1^{er} mai 2026,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le vendredi 1^{er} mai 2026 de 10h00 à 22h00, LA CGT UNION LOCALE LA ROCHE-SUR-FORON est autorisée à occuper le domaine public, parc du Château de l'Echelle entre le cinéma et le Château, à l'occasion de leur manifestation **EVENEMENT MILITANT ET CONVIVIAL**.

Article 2 :

Conformément aux tarifs communaux décidés le 20/12/24, cette occupation est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Le demandeur est tenu de restituer le domaine public dans l'état dans lequel il l'a pris et de laisser le domaine public libre de toute occupation dès la fin de la période d'exploitation autorisée à l'article 1.

Article 4 :

Le demandeur devra maintenir les emplacements propres.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie, et transmis à

- **CGT UNION LOCALE LA ROCHE-SUR-FORON**
- La Police Municipale,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- au Directeur Général des Services

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 23/04/26

Publié le 23/04/26



En mairie, le 14/04/2026

Le Maire,

Benoît CHAMBOURDON

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).